

Le Havre, le 24 JUIL. 2013

**Nicolas PERNOT**  
Directeur Général des Services

**Mairie d'ÉPOUVILLE**  
Reçu le  
29 JUIL. 2013

Dossier suivi par : Bertrand MACE  
Objet : POS Epouville  
Réf. : DG/NP/BM/OS  
☎ : 02.35.22.25.62

Su  
G.C

Monsieur le Maire,

Votre commune s'est engagée dans un processus de révision de son Plan d'Occupation des Sols en un Plan Local d'Urbanisme.

Par votre courrier du 17 mai, vous sollicitez l'avis de la CODAH sur ce projet.

Au regard de l'engagement de l'Agglomération en faveur des mobilités durables, un élargissement de la zone UC dans le périmètre de 500 mètres autour de la gare ferroviaire viendrait s'articuler utilement avec les enjeux de développement de la LER et permettrait au document que vous proposez d'atteindre une meilleure compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains récemment révisé et son objectif de « renforcer l'urbanisation le long des axes de transport et autour des gares ».

Dans cette thématique des déplacements, l'élaboration d'une stratégie « modes doux » constitue un axe de travail important pour la CODAH ; la commune d'Epouville a d'ailleurs identifié plusieurs réflexions sur le sujet (cheminement entre la gare et la zone d'activités du Mesnil, liaison cyclable avec Rolleville, par exemple), sur lesquelles nos services ont pu échanger. La dimension prospective du PLU justifie que ces projets figurent dans votre nouveau document d'urbanisme.

.../...

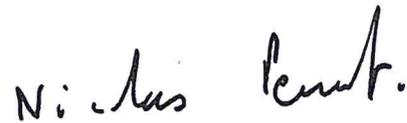
Monsieur Gilbert CONAN  
Maire  
Mairie d'Epouville  
1 côte du Cap  
76133 EPOUVILLE

.../...

D'autre part, votre collectivité aurait intérêt à abaisser – à un stationnement, et non deux, pour 75m<sup>2</sup> de surface de plancher de construction à destination d'habitation – l'exigence minimum fixée à l'article 12 du règlement concernant le site Evers, afin de ne pas contraindre les promoteurs ou bailleurs dans les projets de reconversion qu'ils pourraient développer.

Au-delà de ces quelques remarques sur lesquelles je tenais à attirer votre attention, vous trouverez en annexe les compléments ou modifications rédactionnels suggérés par les services communautaires. Ceux-ci ainsi que l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en compte de cet avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading "Nicolas PERNOT". The signature is written in a cursive style with a large, stylized initial 'N'.

Nicolas PERNOT

## Commune d'Épouville – Révision du POS en PLU

### Avis de la CODAH – Annexe

#### **1. Site Evers – Article 6 du règlement**

La rédaction soumise pour avis fixe un recul de 5 mètres entre une nouvelle construction et les voies et emprises publiques. Compte tenu des réflexions déjà conduites sur le projet de reconversion du site Evers, il semblerait préférable de limiter ce recul à 1,5 mètre.

#### **2. Servitudes d'utilité publique et annexes sanitaires (p 4)**

Les modalités d'exercice de la compétence par la CODAH nécessitent de reformuler le point 1.1. comme suit (modifications en gras italique) :

« La servitude A5 correspond aux zones où ont été instituées, en application de la loi n°62.904 du 4 août 1962 et du décret n°64-153 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement. *La CODAH, au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement sur son territoire, a transmis les plans des réseaux desservant la commune d'Épouville.* Ils sont joints à la fin de ce volume (cf. plan en annexe).

*Sur Épouville, notons que la gestion et l'exploitation de ces réseaux sont déléguées par la CODAH à Véolia Eau Pointe de Caux.*

Service gestionnaire :  
Véolia Eau Pointe de Caux  
12 rue Friedrich Engels  
76400 Harfleur  
Tél : 02 32 91 96 01 »

#### **3. Informations sur les risques majeurs – Compléments / Modifications rédactionnels**

##### **A] Rapport de présentation**

D'un point de vue général, le rapport de présentation peut faire mention de l'existence du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) consultable en mairie. Il présente l'ensemble des risques naturels et technologiques, accompagné d'une cartographie synthétique et des conduites à tenir en cas d'événements (consignes).

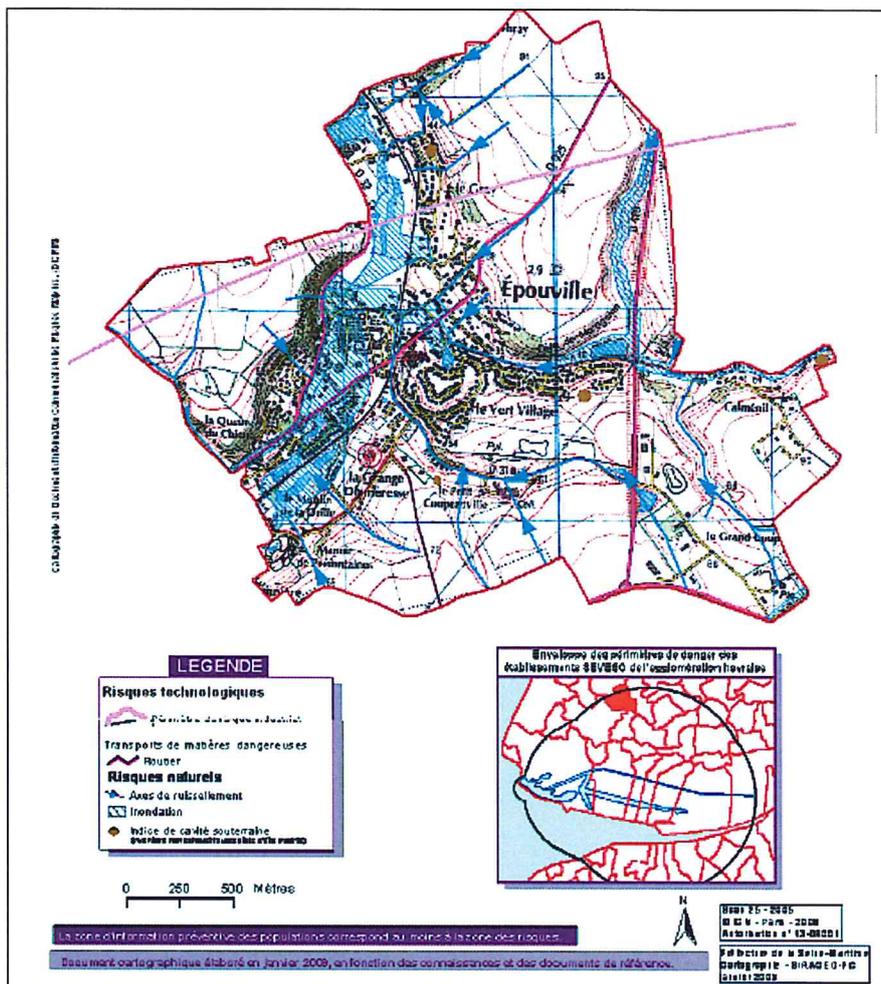
##### I : Risques technologiques majeurs :

###### **a) Risques industriels**

Dans le rapport de présentation, il convient d'indiquer que la plus grande partie de la commune est comprise dans le **périmètre du Plan Particulier d'Intervention - PPI de la zone du Havre, volet « risques industriels du dispositif ORSEC »**. La carte représentant ce PPI est disponible et mise à jour par la Préfecture.

Le PPI, sous la responsabilité du Préfet, porte sur l'alerte des populations, l'information préventive et l'organisation des secours.





La commune d'EPOUVILLE est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque
<b>Etablissements classés SEVESO seuils hauts</b>			
LUBRIZOL FRANCE Oudalle	Fabrication d'additifs pour lubrifiants, carburants et combustibles	Toxique 10 000 mètres	Suppression Thermique
ERAMET Sandouville	Fabrication de nickel	Toxique 10 000 mètres	Thermique

Les distances de danger sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité (approche déterministe).

Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation où les scénarios sont retenus en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

## b) Transport de matières dangereuses

Quelques précisions (*en gras italique dans le corps du texte*) peuvent être apportées au texte proposé dans le rapport de présentation.

p. 123 (volume 1)

« En outre, du fait de l'importance du trafic routier sur la commune, celle-ci est concernée par le risque « **Transport de Matières Dangereuses** ». La gestion de ce type de risque est atypique car il est mobile. Celui-ci peut générer un risque d'explosion, d'inflammation, *de nuage toxique, d'épandage entre autres*. Plusieurs sources de risque... »

p. 114 (volume 2)

« **2ème objectif : Prévenir les risques naturels et technologiques**

La commune d'Epouville est concernée par trois risques naturels [...] en termes de constructions dans le règlement écrit. »

Ajout proposé : *La commune d'Epouville est concernée par deux risques technologiques : risque industriel (Périmètre du Plan Particulier d'Intervention, voir PPI et DICRIM) et risques Transport de matières dangereuses (voir DICRIM)*

## II : Risques naturels majeurs

Concernant la prise en compte des risques naturels majeurs dans le rapport de présentation :

### a) Risques inondations :

Un PPRI nouvellement approuvé : le PPRI du Bassin Versant de la Lézarde vient d'être approuvé par arrêté préfectoral du 6 mai 2013 (Arrêté n°2013126-0007) soit quelques jours après l'approbation du projet de PLU d'Epouville. Document d'urbanisme, il devra être annexé au PLU des communes concernées.

La date de prescription de ce PPRI (26 juin 2003) devra être unifiée (cf. mentions différentes : p 92 et 96 du volume 1).

### b) Risque érosion

Le PPRI du Bassin versant de la Lézarde inclut dorénavant le risque érosion. Il conviendrait d'en faire mention.

### c) Risques Cavités souterraines

Quelques précisions (*en gras italique dans le corps du texte*) peuvent être apportées au texte proposé dans le rapport de présentation.

p. 98 (volume 1)

« *Les risques d'effondrement et d'affaissements sont liés* à la présence de cavités souterraines sur le territoire communal d'Epouville. Ces cavités peuvent être de plusieurs types selon leur origine *anthropique ou naturelle (bêtoires issues de la dissolution de la craie par les eaux d'infiltration – phénomènes karstiques, selon les matériaux extraits (marnes, cailloux, argiles, sables) à ciel ouvert ou en souterrain.*

p. 100 (volume 1)

« 12 indices *et leurs périmètres associés* se trouvant sur les communes limitrophes impactent le territoire d'Epouville.»

« *Attention, cet inventaire n'est pas exhaustif, du fait que l'exploitation souterraine n'a été soumise à obligation qu'à partir de 1853. De plus, aujourd'hui de nombreux indices ont disparu. La situation actuelle n'est pas figée, l'impact des indices de cavités sur l'urbanisation peut évoluer soit croissant (nouveaux indices), soit décroissant (levé de doutes, suppression d'indices, comblements de cavité etc...). Il convient de tenir à jour de façon permanente cet inventaire. »*

p. 74 (volume 2)

#### « 2.1.7.2 *Les cavités souterraines*

Une étude de recensement des indices de cavités souterraines a été réalisée sur la commune par le bureau d'études CETE Normandie en 2011. Les périmètres associés aux indices de cavités repérés sont localisés sur le plan de zonage, afin d'être en mesure d'identifier les secteurs concernés par ces périmètres.

Ainsi les sites AUR2 et AUE sont en partie impactés par plusieurs périmètres d'inconstructibilité. Il s'agira de lever le risque pour que de nouvelles constructions soient autorisées dans ces zones.

En somme, il s'agit d'une contrainte à l'urbanisation pouvant potentiellement être levée via :

- *une étude technique complémentaire démontrant l'absence de risque effondrement. Certains propriétaires de la commune ont déjà réussi à lever quelques indices (cf Rapport de Présentation, volume 1). Dans le cas contraire, il conviendra de définir les travaux géotechniques adaptés en vue de lever le risque (comblement, confortement, autres).*

- *d'éventuels travaux géotechniques adaptés à chaque cas (comblement, confortement, autres) qui devront être accompagnés d'un rapport justifiant de l'absence de risques résiduels. »*

## **B] Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD**

Quelques précisions et ajouts (*en gras italique dans le corps du texte*) peuvent être apportés au texte proposé.

P9 - Epouville – Cartogramme du PADD – Cadre de vie – Assurer un développement communal protégeant les personnes et les biens, tout en favorisant la solidarité citoyenne et en conservant le caractère rural de certains hameaux

*Cette cartographie pourrait intégrer les périmètres de risques associés aux cavités souterraines ainsi que les périmètres du PPRI.*

## C] Règlement d'urbanisme

Quelques précisions et ajouts (*en gras italique dans le corps du texte*) peuvent être apportés au texte proposé.

p 23

« **UC-UR-URp.1.4.** Les affouillements et exhaussements de sol à l'exception de ceux :  
> nécessaires à l'urbanisation de la zone (à condition de maintenir un libre écoulement lorsque le projet se situe en zone de ruissellement) ;  
> liés aux équipements d'infrastructures (à condition de maintenir un libre écoulement lorsque le projet se situe en zone de ruissellement) ;  
> permettant de lever ou réduire *les risques associés (circonscrits dans un périmètre)* à un indice de cavité souterraine ;  
> permettant la réalisation d'aménagement de lutte contre les inondations. »

(Idem pour les autres articles équivalents relatifs aux cavités)

p 24 – (idem pour les autres articles équivalents relatifs aux cavités)

Le guide intitulé « La prise en compte des risques naturels et technologiques dans l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols » préparé par la DDTM de Seine-Maritime indique les modalités à adopter concernant les règles de constructibilité. Il semble important d'utiliser ces informations afin de préciser les règles établies pour les zones impactées par des périmètres de sécurité associés aux cavités souterraines.

EXTRAIT :

« II.2.1 – Cas des bâtiments

Si le projet de construction se situe dans la zone de risque, la règle est l'interdiction de construire. Toutefois, comme le précise la charte DDE/DIREN/DDAF, à l'intérieur de ces zones pourront être autorisés (à l'exception des ERP) :

- L'adaptation et la réfection des constructions existantes y compris leur extension mesurée (20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour l'habitat et 20 % de l'emprise au sol existante pour les activités) dès lors qu'aucun indice ou défaut ne laisse présager de la présence d'une cavité au droit de la construction, et notamment :

- la mise en conformité des activités après examen de toutes les autres possibilités,
- l'amélioration du confort des habitations sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements,

- La reconstruction après sinistre, à condition que celui-ci ne soit pas lié à un effondrement du sol et n'expose pas le pétitionnaire à un risque majeur avéré (CE, avis du 23/02/2005, Mme HUTIN req n°271270).

- L'aménagement des combles est autorisé, tant que celui-ci n'est pas destiné à la réalisation d'un logement supplémentaire (chambre d'étudiant, chambre de personnel...).

Les fosses à lisier et les fumières des élevages agricoles pourront être autorisées dès lors qu'aucun indice ou défaut ne laisse présager de la présence d'une cavité au droit de la construction.

Dans tous les cas, le dimensionnement des fondations doit intégrer l'existence présumée du risque... »